



COMMUNE DE CRUAS  
(ARDECHE)

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-48

### Portant sur la circulation lors du carnaval

**Le Maire de la Commune de Cruas ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, 2212-2, 2212-3 ;

Vu le code de la Route, article R110-2,

Vu la demande du Sou des écoles, dans le cadre du carnaval,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1:

A l'occasion du carnaval, le bénéficiaire est autorisé à organiser un défilé costumé qui aura lieu en ville le **Dimanche 29 Mars 2026 de 10h30 à 12h00.**

#### ARTICLE 2:

Le parcours s'effectuera dans le sens suivant : départ à 10h30 de la place René Cassin, avenue Joliot Curie, avenue Cachin, avenue Jean Moulin, place Chauvin, avenue Joliot Curie, avenue Cachin, avenue de la Résistance, avenue Cachin, place René Cassin.

#### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Cruas.

#### ARTICLE 4 :

Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, et Monsieur le Policier Municipal sont chargés pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CRUAS, le 12 Mars 2026

Le Maire

Pour le Maire et Rachel COTTA  
par délégation.

Bernard REYNARD

